

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_181

Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8, L.332-13 et L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique qui permet de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un

fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Par dérogation, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 13 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : De créer au tableau des effectifs les emplois permanents tels que fixés en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique pour ces emplois. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour ces emplois.

Article 5 : Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

Article 6 : Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 7 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215202-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

Annexe unique : création de postes ouverts aux contractuels					
Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Fiche de poste
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	Temps non complet 3h	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de première classe	- Enseignement d'une discipline artistique - Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles - Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire - Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	Temps non complet 3h	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de première classe Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe	- Enseignement d'une discipline artistique - Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles - Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire - Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	Temps non complet 5h30	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe	- Enseignement d'une discipline artistique - Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles - Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire - Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	Temps non complet 3h	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	- Enseignement d'une discipline artistique - Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles - Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire - Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement

Responsables de structure (2)	Etat civil, élections, cimetières, régie	Temps complet	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	- Encadrement d'équipe - Accueil, état civil, élections, action sociale - Accueil puce et puce - Conformité des bâtiments
				Rédacteur principal de 2ème classe	
				Rédacteur principal de 1ère classe	
Chargé de publication numérique	Communication et rayonnement	Temps complet	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	- Gestion du site internet et des autres supports de communication numérique - Gestion des communautés - Elaboration de campagnes de communication numérique - Veille stratégique (accroissement de l'e-réputation de la collectivité) - Analyse des comportements des internautes et adaptation des contenus des réseaux - Réalisation de supports multimédias (vidéo et audio - type podcast)
				Rédacteur principal de 1ère classe	
Officier d'état civil	Etat civil, élections, cimetières, régie	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif	- Assurer l'accueil du public et le suivi des demandes des usagers - Fonctions d'Officier d'Etat Civil et de Mandataire de régies et de recettes -Accessibilité
				Adjoint administratif principal de 2ème classe	
				Adjoint administratif principal de 1ère classe	
Responsable de pôle	Etat civil, élections, régie centrale	Temps complet	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	- Accueil du public dans le domaine des prestations - Pouce et Puce et des prestations forfaitaires - Fonction de régisseur des régies de recettes - Organisation interne du service -Management d'une équipe de 3 agents administratifs
				Rédacteur principal de 2ème classe	
				Rédacteur principal de 1ère classe	

*